

Numéro Date

66151 15/02/22

Nos références :

61386

Vos références :

COMF035453-36219

SI CONTACT

400 RUE PIERRE BERTHIER
BP 10253
13797 AIX EN PROVENCE

Facture

N° de TVA Intracom. : FR00827498460

N° de SIRET : 82749846000019

1

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
2400.18-6	Fauteuil Haut Dossier CONCORDE PRESIDIO 12 + ACC Eco-participation :	2,00	2 385,00 0,14	50%	2 385,00 8,60	C1

Eco-participation HT : 8,6

Total HT Escompte Port HT Total TTC Acompte

NET A PAYER

Code Base Taux Taxe

2 385,00 0,00 2 872,32 0,00

2 872,32

Total 2 393,60 20 % 478,72

Conditions de règlement : le 15/04/22 Virement 2 872,32
Virement 30 jours fdm le 15

Aucun escompte en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement : Taux des pénalités de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros.

Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées : IBAN FR76 1120 6201 4424 4522 3681 626 - BIC AGRIFRPP812

GGI Ameublement de Bureaux

10 route de cos - BP 21 - 82350 ALBIAS - Tél. : 05 63 28 00 30 - Fax : 05 63 28 00 31
SARL au capital de 91200 euros - SIREN 409 048 261 - RCS Montauban 409 048 261 APE 4665Z
TVA Intracommunautaire : FR26409048261

N° d'enregistrement en application de l'article L.541-10 du code de l'Environnement : FR013484_10LYT3

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CLAUSES GENERALES

Il est de convention expresse que nos conditions générales de vente sont considérées comme acceptées par l'acheteur du fait de la demande, sauf en cas de dérogation spéciale accordée par écrit. Tous les contrats de vente sont réputés faits à Paris. Les clauses générales d'achat de l'acheteur n'ont pas de validité sauf si nous les avons spécialement acceptées par écrit. Nous nous réservons le droit d'apporter à nos articles toute modification que nous jugerons utile, et cela sans que nous soyons contraints de prévenir nos clients (traitement extérieur, tonalité, dimensions, etc. portées sur documentation) si les caractéristiques fondamentales du produit ne sont pas modifiées.

ENREGISTREMENT DES COMMANDES - PRIX - DELAIS

Les commandes reçues n'engagent GGI qu'après acceptation confirmée par écrit de sa part. Tout désaccord éventuel sur les termes de nos accusés de réception de commande doit être signalé dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'édition de la confirmation (ceci n'est pas valable pour les commandes urgentes pour lesquelles nous accordons des délais exceptionnels : celles-ci ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation).

Nos prix s'entendent toujours hors taxes. Les prix et conditions de vente applicables à toute commande du client sont ceux de nos tarifs en vigueur à la date de réception de la commande du client, sauf livraison différée ou clause spéciale (qui peut être supprimée en cas de modification apportée à la commande après notre confirmation : date de livraison, quantités, produits, adresse de livraison, etc). Nos offres ou devis sont sans engagement si la commande n'est pas passée aux conditions et dans le délai expressément indiqués sur notre offre. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la commande ou de réclamer des dommages et intérêts, sauf engagement spécifique écrit de notre part,

RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des créances en principal et intérêts. Tant que nous n'avons pas été payés, nous avons le droit d'interdire l'utilisation de l'objet livré ou de le reprendre. L'acheteur est autorisé à revendre la marchandise. Toutefois, il nous cède alors toutes les créances à son profit nées de la revente aux tiers acheteurs, les sommes correspondantes étant nanties au profit du revendeur conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

FACTURATION - REGLEMENT

Les factures sont payables à notre siège administratif sauf convention contraire écrite de GGI, les paiements doivent être faits au comptant sans déduction d'escompte. Lorsque notre société accorde (par écrit) à l'acquéreur des délais de paiement, il est expressément stipulé que :

L'échéance commence à partir de la date d'expédition du matériel. Au cas où nous assurons la mise en place ou le montage du matériel, cette règle est applicable pour la valeur des marchandises, la valeur du montage étant exigible à la fin du montage, sauf convention écrite contraire. Toute expédition, même partielle, est facturable. De convention expresse entre les parties, il est précisé que notre société ne peut accepter un paiement à terme que pour des montants supérieurs à 250 € net HT. Toute facture dont le montant total net HT est égal ou inférieur à 250 € est payable au comptant sans déduction d'escompte.

En cas de paiement anticipé par chèque par rapport à la date d'échéance figurant sur la facture, il sera appliqué un escompte par jour d'anticipation avec une franchise de 15 jours. Lorsque l'e compte n'est pas porté sur la facture, le montant de la TVA déductible par l'acheteur doit être diminué de cette afférente à l'escompte.

En cas de paiement par chèque ou par effet, le règlement correspondant doit nous être retourné sous 8 jours, sous peine que puisse être exigée la totalité de notre créance et modifier à notre convenance les conditions de remise et paiement sur toutes les commandes en cours sans traitement (malgré notre confirmation par accusé de réception de commande préalablement établi).

Tout défaut de paiement de l'échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable et nous nous réservons le droit - sans préavis - de suspendre tous les ordres en cours ainsi que d'appliquer des intérêts de retard au taux de base bancaire en vigueur au moment de l'incident majoré de 5 points.

Au cas où des renseignements défavorables concernant la solvabilité de l'acheteur (notamment en refus de garantie de notre compagnie d'assurance-crédit Clients) nous parvenaient pendant les délais de règlement accordés ou pendant la période à courir jusqu'au jour de l'échéance, l'intégralité de notre créance serait immédiatement exigible. En outre, notre société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudices de tout autre recours.

Clause pénale : sauf prorogation d'échéance confirmée par écrit par GGI, toute échéance impayée entraînera le recouvrement contentieux de notre créance et l'application d'une indemnité forfaitaire égale à 10 % des sommes dues, sans préjudice des intérêts et majorations pour honoraires et dommages-intérêts pour

frais. Cette indemnité s'appliquera également de plein droit en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur.

Impayés bancaires (chèque, BO, lettre de change). Tout impayé bancaire rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable, et nous nous réservons le droit - sans préavis - de résilier les accords en cours, d'annuler les ordres en cours et d'appliquer, en sus des intérêts comme stipulé ci-dessus, d'une commission forfaitaire de 3,05 € TTC.

ENTREPOSAGE

A la demande écrite d'un client souhaitant décaler la date de livraison prévue d'une commande GGI s'efforcera d'y répondre favorablement. Dans ce cas des frais d'entreposage seront facturés aux taux de 1 % de la valeur du matériel par semaine de stockage. La marchandise sera toutefois facturée à la date d'expédition prévue initialement.

JURIDICTION

En cas de litige et quelle qu'en soit la cause, seul le Tribunal de Commerce de Montauban est compétent.

TISSU CLIENT

L'utilisation d'un tissu client doit être approuvée préalablement par GGI. Les performances de ce tissu s'entendent sous la seule responsabilité de l'acheteur. Le tissu sera expédié à la charge de l'acheteur, sur le lieu de fabrication. Le délai de livraison prendra effet à la date de réception du tissu par l'usine. Le prix d'un siège tissu fourni client s'entend GRADE 3.

ECHANTILLON

Des échantillons peuvent être expédiés pour évaluation du matériel. Ils seront expédiés en port dû. Tout échantillon expédié sera facturé. Cette facture de prêt deviendra définitive si la marchandise ne nous est pas retournée aux frais de l'expéditeur, sous une période d'un mois maximum, à compter de la date d'émission. Toute marchandise retournée dans les délais, fera l'objet d'un avoir, correspondant au montant de la facture.

CERTIFICATION

Nos unités canadiennes sont certifiées ISO 9001 et ISO 14001. Notre unité anglaise est certifiée ISO 9002. La certification de notre unité française est en cours.

LIVRAISON LITIGE TRANSPORT

(art. 105 du Code Civil)

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire : notre responsabilité s'arrête lorsque la marchandise a quitté notre dépôt, et il incombe au destinataire d'exercer son recours contre le transporteur qui est responsable en cas d'avarie, perte ou manquant. Le destinataire doit impérativement vérifier le nombre de colis reçus et le bon état des marchandises en présence du livreur ou formuler expressément toute réclamation sur le récépissé de transport. Cette réclamation doit être impérativement confirmée par lettre recommandée au transporteur sous 72 heures.

Si les réserves ne sont pas complètement effectuées par le destinataire, le recours auprès du transporteur n'est pas possible, et les marchandises expédiées sont exigibles de plein droit pour leur valeur totale. En aucun cas un litige de transport ne peut donner lieu à la rétention de tout ou partie de la facture, remise, etc. et ce même à titre commercial.

FRANCO DE PORT ET EMBALLAGE

Franco de port : 750 € HT prix net total par expédition. Pour tout envoi inférieur à ce montant, une participation de 30 € HT est exigible pour frais de port.

GARANTIE

Nous garantissons nos articles, sièges et accessoires de bureau contre tout défaut de matière ou vice de fabrication durant 3 ans dans les conditions normales d'usage ou pour un montage correct. Il appartient au client de faire la preuve s'il y a lieu à notre demande, qu'il n'y a pas eu mauvais usage du produit, surcharge, montage incorrect, utilisation impropre. Toute indemnité, quelle qu'en soit la cause, est exclue. Les pièces reconnues défectueuses sont remplacées, à l'exécution de toute autre prestation, et seront mises à notre disposition par le client pour récupération.

RECLAMATION - RETOUR - ANNULATION

Toute réclamation doit nous être adressée par écrit au plus tard dans un délai de 8 jours après réception de la marchandise, sous peine de nullité. Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans accord préalable écrit de notre part, et ce, même si le matériel correspondant se trouve dans un de nos dépôts ou aura été remis à un de nos représentant. Si le matériel se trouve chez l'acheteur il devra le conserver dans ses locaux sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation jusqu'à réception de cet accord. Aucune commande spéciale ou hors référence ne peut faire l'objet d'une annulation. Si toutefois notre société acceptait d'annuler l'ordre, elle détiendrait le droit à une indemnité de 35 % du prix de vente.